

AVIS

RUR.21.324.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Horizon Construct dans le cadre d'un projet de construction de 51 logements et d'une maison médicale sur le site dit « Prieuré d'Amay » à Amay, impactant une espèce protégée (lucane cerf-volant)

Avis adopté le 10/12/2021

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 29/11/2021
Références : DNF/DNEV/JPB/Sorties 2021 : 18112

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 7/12/2021

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos, estimant que les inventaires biologiques nécessitent d'être approfondis afin d'appréhender au mieux les impacts réels du projet sur le milieu naturel et in fine les mesures complémentaires qu'il serait nécessaire de prendre le cas échéant pour éviter, atténuer ou compenser lesdits impacts.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" tient à relever la qualité des avis remis par la Direction DNF de Liège (avis du 22/19/2021 remis dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme) ainsi que par le DEMNA (avis sur site n° 3234). Les recommandations et les mesures d'atténuation et de compensation qui y sont formulées le sont toutefois par rapport à un état des lieux insuffisamment caractérisé au niveau du dossier, que les services de l'administration ont tenté d'approfondir dans la mesure de leurs possibilités et surtout du temps disponible.

Le demandeur n'a en effet ciblé qu'une seule espèce, à savoir le Lucane cerf-volant. Les observations ont bel et bien démontré que l'espace arboré impacté par le projet constitue une zone centrale pour cette espèce, le chantier menant à la perte de 2/3 de son espace vital. L'impact peut dès lors être considéré comme significatif pour cette espèce en régression à l'échelle wallonne. Ceci explique que l'avis du DNF dans le cadre du permis d'urbanisme porte largement sur des recommandations ciblant le Lucane, or à la lumière des observations réalisées par l'administration, le doute est permis quant à l'existence d'autres impacts potentiels sur la biodiversité qu'il s'agirait de prendre également en compte.

Lorsqu'il a réalisé sa visite de terrain en septembre 2021, le DEMNA a dressé un inventaire rapide des grands traits de la flore et deux prises de données (suivis acoustiques) relatives aux Chiroptères. Il faut noter que ce travail très ponctuel dans le temps est certes à prendre en considération mais il ne peut en aucun cas compenser la faiblesse de l'évaluation initiale des incidences du projet sur la biodiversité. Les suivis acoustiques font cependant état d'un très haut niveau d'activité chiroptérologique, en majeure partie lié à une très importante population de Pipistrelle commune.

Il serait pertinent de localiser le gîte, celui-ci se situant peut-être dans les bâtiments du Prieuré voués à disparaître, ce qui pourrait nécessiter d'éventuelles mesures de compensation. Les contacts légers avec une série d'autres espèces de chiroptères (détails à l'annexe II de l'avis du DEMNA) justifient en outre la réalisation de nouveaux enregistrements à des moments propices (l'agenda dans lequel les observations ont dû se faire est inadapté et s'oppose à toute conclusion rigoureuse). L'ambiance boisée explique assurément l'intérêt du site pour les chauves-souris. Comme précisé par le DEMNA, le maintien de vieux arbres serait certainement favorable aux espèces moins communes comme la Pipistrelle de Nathusius.

Le même raisonnement vaut pour les reptiles, pour lesquels l'avis du DNF se limite à quelques recommandations en l'absence de données précises. Il serait toutefois logique de procéder à un inventaire approfondi permettant de proposer le cas échéant les mesures d'atténuation ou de compensation réellement adaptées à la situation. C'est ainsi que l'orvet, cité dans l'inventaire du DEMNA, mérite une attention particulière. Les nombreux murs de soutènement et terrasses sont par ailleurs propices à la présence de lézards tel celui des murailles. Enfin, sur le plan entomologique, signalons que la présence de l'Ecaille chinée est également mentionnée.

De manière plus générale, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève que le projet prévoit l'abattage de 28 arbres remarquables, essentiellement des tilleuls, dont l'alignement double constitue une drève qui marque particulièrement le contexte écologique et paysager. Il est important d'insister sur le fait qu'abattre de tels arbres a des conséquences importantes sur la biodiversité qui dépassent largement les conséquences dendrologiques. Celles-ci étant cependant loin d'être négligeables, un travail complémentaire pourrait être l'évaluation, administrativement définie (circulaire 2660), de la valeur esthétique des arbres. La somme calculée pourrait alimenter le "Fonds Biodiversité" et faire réfléchir à la pertinence de certains des abattages proposés. Il est par ailleurs étonnant qu'un projet immobilier dit à vocation écologique se traduise par la destruction des 2/3 de la surface d'un espace vert arboré comprenant des faciès boisés, dont certains âgés, jouxtant le cœur d'un noyau urbain. Ceci est en contradiction avec la DPR et nombre de nos politiques, dont certaines très récentes, souhaitant intégrer davantage la biodiversité associée aux ligneux dans l'environnement du quotidien. L'énorme biomasse végétale (puits de carbone), typiquement structurée par les tilleuls de plus de 150 cm de circonférence et située sur un versant exposé au sud (et en contact direct avec le centre d'Amay) permet de limiter l'effet d'îlot chaud plus encore affirmé dans le mésoclimat caractéristique de la vallée de la Meuse.

Il est important de signaler que l'objectif du présent avis n'est pas de susciter un rejet fondamental de ce projet éco-performant au sens de l'environnement physicochimique mais bien de solliciter un report permettant au demandeur de l'adapter après avoir sérieusement étudié la biodiversité en place, évalué les incidences raisonnablement prévisibles du projet sur celle-ci et défini des mesures d'accompagnement proportionnelles aux enjeux. L'intégration harmonieuse du projet dans le site serait ainsi non seulement favorable à la biodiversité mais inscrirait aussi celui-ci, comme il le revendique, dans une démarche se référant pleinement au développement durable.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" tient enfin à relever que ce projet immobilier est le troisième qu'il lui est soumis en l'espace de deux réunions, sur ce même territoire mosan (les deux autres se situant à Huy) et avec un même impact significatif sur le Lucane cerf-volant. En vue d'anticiper les futurs projets immobiliers dans cette zone de distribution particulièrement importante pour l'espèce, il serait intéressant que l'administration prenne les devants pour disposer d'une idée précise du réel état de conservation du Lucane Cerf-volant à l'échelle de la vallée mosane de Huy à Liège (commentaires sur le site « biodiversité.wallonie.be » : *Le nombre très limité de données récentes pourrait être la conséquence conjointe d'une régression récente et d'une sous-détection. Une enquête*

est en cours pour pallier à ce manque de données récentes (...) Par manque de données d'observation, le statut de ces populations est très incertain).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »